

**AFFAIRE INTÉRESSANT :**  
**LES RÈGLES VISANT LES COURTIER EN PLACEMENT ET RÈGLES PARTIELLEMENT**  
**CONSOLIDÉES**  
**ET**  
**PATRICK H. WATSON**

**AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT**

Le personnel de la mise en application présentera une demande à une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) pour lui demander d'accepter l'entente de règlement qu'il a conclue avec Patrick H. Watson en vertu des articles 8215 et 8428 des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (les Règles visant les courtiers en placement).

**L'ENTENTE DE RÈGLEMENT**

L'entente de règlement porte sur des allégations selon lesquelles Patrick H. Watson ne se serait pas acquitté adéquatement de son rôle de protection des marchés financiers, du fait qu'il n'aurait pas effectué de vérifications suffisamment raisonnables ou diligentes de l'activité de négociation de clients, et aurait manqué à son obligation de mettre à jour les renseignements sur ses clients et leurs comptes, en contravention à la Règle 1400 des Règles visant les courtiers en placement.

**L'AUDIENCE DE RÈGLEMENT**

L'audience de règlement se tiendra par vidéoconférence le mardi 8 décembre 2026 à compter de 9 h HP.

L'audience sera tenue à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée. Le cas échéant, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

**FAIT** le 17 Septembre 2026

« Administratrice nationale des audiences »

ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES  
Organisme canadien de réglementation des investissements  
40, rue Temperance, bureau 2600  
Toronto (Ontario) M5H 0B4